

Tourisme - Convention avec l'Office de Tourisme/Syndicat d'Initiative (OTSI)

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'Office de Tourisme/Syndicat d'Initiative de Besançon est constitué sous forme d'une association réunissant la Ville et de nombreux partenaires du secteur touristique.

Une loi du 23 décembre 1992 a consacré le rôle particulier des Offices de Tourisme dans le développement du tourisme, en lien étroit avec les communes.

La convention antérieure étant arrivée à expiration, il convient d'en conclure une nouvelle, de janvier 1996 au 31 décembre 2000.

Maillon fort du développement touristique et de la mise en oeuvre de la politique du tourisme déterminée par la Ville de Besançon, l'OTSI, présidé par l'Adjoint à l'économie, devra notamment approfondir sa collaboration avec les autres partenaires, qu'il s'agisse des institutionnels (Chambre de Commerce et d'Industrie, Comité Régional du Tourisme, Comité Départemental du Tourisme) ou des professionnels (SEM Citadelle, etc.).

1) Missions générales de l'OTSI

Elles sont les suivantes :

- valoriser les atouts de la Ville et contribuer ainsi à développer l'activité des professionnels du tourisme,
- accroître la fréquentation touristique,
- participer au développement du tourisme d'affaires et de congrès,
- développer la connaissance du patrimoine (visites guidées).

Il assure la gestion et le développement d'un service d'accueil classé quatre étoiles.

2) Moyens accordés par la Ville

Ils sont de deux sortes :

- subvention,
- mise à disposition d'un local.

a) Subvention

Elle aura un caractère annuel et fera l'objet d'un avenant annuel. Elle comprend deux parts :

- *première part* : fonctionnement courant, soit les deux tiers de la subvention,
- *deuxième part* : actions spécifiques.

La première part ne pourra, d'une année sur l'autre, sauf accord et avenant, évoluer plus vite que le taux de progression des dépenses de personnel pour l'ensemble des services de la Ville. Il y a donc concomitance des efforts demandés aux services et aux partenaires de la Ville.

La subvention sera versée par trimestre. La dernière tranche pourra n'être que partiellement versée en fonction de l'équilibre financier de l'association. Cette souplesse dans le versement permettra d'adapter les décaissements de la Ville aux besoins budgétaires et de trésorerie de l'OTSI.

b) Locaux

La Ville met à disposition de l'association le bâtiment dit «Pavillon du tourisme» Parc Micaud.

c) Valorisation en 1996

Subvention : 1 512 710 F

Il est prévu que la part «actions spécifiques» soit consacrée en priorité à :

- * la gestion du service accueil information,
- * la promotion et actions de commercialisation.

Ces deux volets de l'action de l'OTSI présentent en effet une charge importante pour peu de recettes.

Locaux : loyer fictif établi à 259 157 F (377 m²)

Total de l'aide : 1 771 867 F

Celle-ci représente environ la moitié des recettes de l'OTSI. La Ville en est le principal contributeur.

3) Suivi de l'activité de l'OTSI

Outre les documents habituels (activité, etc.), l'OTSI devra remettre des éléments précis permettant de justifier l'utilisation de la subvention. Une grille d'évaluation permettra de suivre plus particulièrement les actions spécifiques aidées par la Ville (exemple : nombre de personnes renseignées, appréciation du public et des professionnels sur le service rendu, impact des participations à divers salons, impact des actions de l'OTSI sur la fréquentation des monuments et lieux remarquables, etc.).

Une rencontre annuelle permettra de discuter des objectifs, des moyens et de la situation financière de l'OTSI.

Sur avis favorable de la Commission Economie - Emploi - Tourisme, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la convention entre la Ville et l'Office de Tourisme/Syndicat d'Initiative et m'autoriser à la signer,

- verser à l'OTSI la subvention suivant les modalités précédemment énoncées étant précisé que cette dépense sera imputée au chapitre 92.99/65748.89053.30200,

- compléter le financement de cette subvention par un transfert de crédits de 70 000 F du compte de dépenses imprévues inscrit au chapitre 940 du budget primitif 1996 au chapitre de dépenses sus-indiqué.

M. l'Adjoint JEANNEROT, Président de l'Office du Tourisme/Syndicat d'Initiative ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale adopte à l'unanimité les propositions du Rapporteur.

Visa préfectoral du 22 juillet 1996.